

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 avril 2024

Date de convocation : 18/04/2024

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 9 Excusés : 4

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN,
Mesdames Anne LASSERRE, Marlène ROMAIN

EXCUSES : Yoanna FORTON, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Nathalie TACHOUERES

PROCURATIONS : de Yoanna FORTON à Nicolas BAPTISTE, de Olivia PUGINIER à Anne LASSERRE, de Nathalie TACHOUERES à Eric MAZAIN

M. Frédéric DUCAZEAU a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

ORDRE DU JOUR N°1 – Maison du Fronton : choix du nom

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la création du Centre culturel de Rencontre, il a été décidé de rénover la maison du Fronton.

Ainsi, il a sollicité M. Peio DIBON, en sa qualité de généalogiste et exhausteur de patrimoine, pour réaliser une étude tenant compte des spécificités linguistiques et culturelles de la commune afin de proposer 2 nouveaux noms pour cette maison.

M. DIBON présente le travail qu'il a mené ainsi que les deux propositions de nom qui en découlent, à savoir « ARGILUR NAU » ou « PLAÇÔT ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le nom « ARGILUR NAU » pour désigner la maison du Fronton
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ORDRE DU JOUR N°2 – Personnel : attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 11 avril 2024,

M. le Maire présente le cadre réglementaire de cette prime.

1 - Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternel et assistants familiaux mentionnés à l'article L422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur,
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124.1 du Code de l'éducation.

2 - Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3 – Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4 – Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5 – Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ORDRE DU JOUR N°3 – Voirie – Adressage : ajout de nouvelles voies et mise à jour du tableau des voies

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de la mise en place de l'adressage sur le territoire de la commune et a établi le tableau des voies de la commune. Par ailleurs, la commune a fait le choix d'un adressage trilingue (français – gascon – basque).

Suite à la création de plusieurs lotissements sur la commune, il convient de nommer les nouvelles voies créées (voies surlignées dans le tableau).

Par ailleurs, il a été constaté une erreur dans l'orthographe du mot Pessarou, qu'il convient de rectifier.

Pour plus de clarté, il est proposé de reprendre dans une même délibération l'ensemble des voies de la commune.

NOM DE LA VOIE EN FRANCAIS	NOM DE LA VOIE EN OCCITAN GASCON	BIDE IZENA EUSKARAZ
Chemin d'AMOUCHE	Camin d'AMOCH	AMOCHEko bidea
Place des ARCEAUX	Plaça deus ARCÈUS	ARKU plaza
Chemin d'ARRESTEGUY	Camin d'ARREZTEGI	ARREZTEGIko bidea
Chemin de l'ARRIOU	Camin de l'ARRIU	ARRIUko bidea
Chemin d'ARROUSSEOU	Camin d'ARROSSEU	ARROSSEUko bidea
Route d'AYHERRE	Caminau d'AIHERRA	AIHERRAko errepidea
Chemin de BALADE	Camin de VALADA	VALADAko bidea
Route de BARDOS	Caminau de BARDÒS	BARDOZEko errepidea
Chemin de BARRANDEGUY	Camin de BARRANDEGI	BARRANDEGIko bidea
Chemin de BELLEVUE	Camin de BELLEVUE	BELLEVUEko bidea
Chemin de BÈREBISTE	Camin de BÈRAVISTA	BÈRAVISTAko bidea
Chemin de BERIATOU	Camin de VERIATO	BERIATUko bidea
Chemin de BEZIN	Camin de VESIN	VESINEko bidea
Chemin de BIDAUBIDE	Camin de BIDAUBIDE	BIDAUBIDEko bidea
Chemin de BIGNASSE	Camin de la VINHASSA	VINHASSAko bidea
Chemin de BISCARROT	Camin de BISCARRÒT	BISCARRÒTeko bidea
Chemin de BORDAXURI	Camin de BORDAXURI	BORDAXURIko bidea
Chemin de BORDEBRANA	Camin de BÒRDA BRANAR	BRANAREKO BORDAko bidea
Chemin de BORDECAILLEBA	Camin de BÒRDA CALHAVAR	CALHAVAREKO BORDAko bidea
Chemin de BORDE CURÉ	Camin de BÒRDA CURÈ	JAUN ERRETORAREN BORDAko bidea
Chemin de BORDE D'IHARSE	Camin de BÒRDA IHARTZE	IHARTZEKO BORDAko bidea
Chemin de BORDE ISTILE	Camin de BÒRDA ISTILE	ISTILEKO BORDAko bidea
Chemin de BORDE PIERRETOUN	Camin de BÒRDA PEIROTON	PEIROTONEKO BORDAko bidea
Chemin de BOUSQUET	Camin de BOSQUET	BOSQUETeko bidea
Chemin de BRANA	Camin de BRANAR	BRANAREko bidea
Chemin de CARRÈRE	Camin de CARRÈRA	CARRÈRAko bidea
Chemin de CENDRILLON	Camin de CENDRILLON	CENDRILLONeko bidea
Chemin de CHANCHETTE	Camin de XANTXETA	XANTXETAko bidea
Route de la CHAPELLE	Caminau de la CAPÈRA	KAPERAKo errepidea
Allée des CIMETIÈRES	Alea deus CEMENTÈRIS	HILERRI ibiltokia
Chemin de CLOUMOUCHE	Camin de COLOMOCHET	COLOMOCHETeko bidea
Chemin des CLOUTIERS	Camin deus CLAVÈTERS	ITZE-EGILEen bidea
Chemin de COLOMBOTS	Camin de COLOMBÒTS	KOLONBOTZeko bidea
Chemin de COUDOM	Camin de CODON	CODONeko bidea
Chemin de COURTASSOLE	Camin de CORTASSÒLA	CORTASSÒLAKo bidea
Route de la CÔTE	Caminau de la CÒSTA	KOSTAko errepidea
Rue de l'ÉCOLE	Arrua de l'ESCÒLA	ESKOLA karrika
Rue de l'ÉGLISE	Arrua de la GLÈISA	ELIZA karrika
Chemin d'ÉGYPTE	Camin d'EGIPTE	EJIPTOKo bidea
Impasse d'EN BAS	Honset DE BAISH	BEHEREko bide itsua
Chemin d'ENHORS	Camin d'ENHORTZ	ENHORTZeko bidea
Rue LEMBEYE	Arrua L'ENVEJA	L'ENJEVA karrika

Chemin de L'ESCAPAT	Camin de L'ESCAPAT	ESCAPATEko bidea
Chemin de L'ESPAGNO	Camin de L'ESPANHOÙ	ESPAÑOLDEGIko bidea
Chemin d'ESTRAC	Camin d'ESTRAC	ESTRACEko bidea
Rue du FOULON	Arrua deu BATAN	BOLA karrika
Rue des FRÈRES	Arrua deus HRAIRS	FRAIDE karrika
Place du FRONTON	Plaça deu FRONTON	PILOTA plaza
Chemin de GARAT	Camin de GARATE	GARATEko bidea
Chemin de GARAY	Camin de GARAI	GARAIko bidea
Chemin de GARTINTO	Camin de GARTINTO	GARTINTOko bidea
Chemin de GUILLEBERT	Camin de GUILHABÈRT	GUILHABÈRTeko bidea
Chemin de GUILLEMIN	Camin de GUILHEMIN	GUILHEMINeko bidea
Chemin de HARITZAGA	Camin de HARITZAGA	HARITZAGAko bidea
Route de HASPARREN	Caminau de HASPARN	HAZPARNEko errepidea
Impasse de HAURET	Honset deu HAURET	HAURETEko bide itsua
Chemin de HEGUIÉ	Camin de HEGUIE	HEGIko bidea
Chemin d'ISTILE	Camin d'ISTIL	ISTILEko bidea
Rue des JARDINS	Arrua deus CASALÒTS	BARATZE karrika
Rue JÉSUS	Arrua JÈSUS	JESUSEko karrika
Chemin de JOANGALANT	Camin de JOANGALANT	JOANGALANTEko bidea
Chemin des JOENETS	Camin deus JOENETS	GAZTE bidea
Chemin de LARROUILLASSE	Camin de l'ARROLHASSA	ARROLHASSAko bidea
Chemin de LARRANDOU	Camin de LARRONDO	LARRONDOko bidea
Rue du LAVOIR	Arrua deu LAVADER	LATSAGIA karrika
Chemin de MADONE	Camin de MADÒNA	MADÒNAko bidea
Chemin de MAISONNAVE	Camin de MAISONNAVA	MAISONNAVAko bidea
Chemin de MAÎTRE JEAN	Camin de MÈSTRE JOAN	MÈSTRE JOANEko bidea
Rue des MARCHANDS	Arrua deus MERCADÈRS	SALTZAILE karrika
Chemin de MARION	Camin de MARION	MARIONeko bidea
Chemin de MINJOULET	Camin de MINJOULET	MINJOULETEko bidea
Chemin de MIRAMONT	Camin de MIRAMONT	MIRAMONTEko bidea
Chemin de MOUSCARDITS	Camin de MOSCÀRDITZ	MUZKARDITZeko bidea
Rue du MOULIN	Arrua deu MOLIN	EIHERA karrika
Chemin de MOUTCHIL	Camin de MUTXIL	MUTXILEko bidea
Rue NOTRE-DAME	Arrua NÒSTA DAUNA	ANDRE DENA MARIA karrika
Chemin de LOUSTAU	Camin de l'OSTAU	OSTAUko bidea
Chemin de PANCOUSSET	Camin de PANCOSSET	PANCOSSETeko bidea
Rue PASSEMILLON	Arrua PASSAMILHON	PASSAMILHON karrika
Impasse de PEGNIN	Honset de PENHIN	PENHINEko bide itsua
Chemin de PÈRJOAN	Camin de PÈRJOAN	PÈRJOANEko bidea
Chemin de PESPETIT	Camin de PÈSPETIT	PÈSPETITeko bidea
Route de PESSAROU	Caminau de PESSARO	PESSAROko errepidea
Chemin de PEYRÉ	Camin de PEIRÈR	PEIRÈREko bidea
Route de la PEYRÈRE	Caminau de la PEIRÈRA	PEIRÈRAko errepidea
Chemin de PEYRUGA	Camin de PEIRUGAR	PEIRUGAREko bidea
Place de la PISCINE	Plaça de la PISCINA	IGERILEKU plaza
Chemin du PLISSÉ	Camin deu PLISSÈR	PLISSÈREko bidea
Allée du PONT DE PORT	Alea deu PONT DE PÒRT	PORTUKO ZUBIKO ibiltokia

Chemin de SAHARRA	Camin de ZAHARRA	ZAHARRANEko bidea
Rue SAINT-JEAN	Arrua SENT JOAN	SAN JOAN karrika
Chemin de TICOUÉ	Camin de TICOËR	TICOËReko bidea
Chemin de TOQUELY	Camin de TÒCALI	TÒCALIko bidea
Chemin du TOURON	Camin deu TORON	TORONeko bidea
Chemin de TOUROUNADE	Camin de TORONADA	TORONADAKo bidea
Chemin d'UGUINE	Camin d'UGUINE	UGUINEko bidea
Chemin de XAPARRE	Camin de XAPARRE	XAPARREko bidea

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des voies tel que présenté
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ORDRE DU JOUR N°4 – Voirie : aliénation de quatre chemins ruraux – Antiacq, Arrousseau, Bernadas et Lartigue

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 juillet 2023, le Conseil municipal avait donné un accord de principe pour l'aliénation des quatre chemins ruraux suivants :

- Chemin d'Antiacq (portion Nord)
- Chemin d'Arrousseau
- Chemin de Bernadas
- Chemin de Lartigue

Par la même délibération, le Maire était autorisé à désigner un géomètre pour la réalisation des bornages correspondants et à engager l'ensemble des mesures nécessaires.

De plus, lors de sa séance du 31 octobre 2023, les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance des projets de division correspondants et ont décidé de l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation effective de ces chemins.

Il présente également le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur qui a donné son avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, il convient de préciser que les chemins d'Antiacq (portion Nord) et Arrousseau font l'objet d'un échange et non d'une vente entre la commune et le propriétaire riverain, M HAPETTE.

Ainsi,

Vu le Code rural, et notamment son article L161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L2241-1,

Vu les délibérations en date du 18 juillet 2023 et du 31 octobre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal du 26 janvier 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 mars 2024 au 20 mars 2024,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux concernés ont cessé d'être affectés à l'usage du public, dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage,

Considérant les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure adressée dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique, et considérant que ces derniers souhaitent se porter acquéreurs des chemins,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- Chemin de Bernadas pour une superficie de 878 m²
- Chemin de Lartigue pour une superficie de 1022 m²
- **APPROUVE** l'échange entre la commune et le propriétaire riverain, M HAPETTE, pour les chemins suivants :
 - Chemin d'Antiacq (portion Nord) et Chemin d'Arrousseau partie Ouest, cédés à M HAPETTE par la Commune
 - Chemin d'Arrousseau partie Est, cédé à la Commune par M HAPETTE
- **DECIDE** de la vente des chemins ruraux et **FIXE** le prix de vente à 0,50 euros par mètre carré comme suit :
 - Chemin de Bernadas à M Michel MONTOLIEU au prix de 439 euros
 - Chemin de Lartigue à M François LANGE au prix de 511 euros
- **DECIDE** que les frais, droits et honoraires afférents aux opérations de vente seront à la charge des acquéreurs (MM Michel MONTOLIEU et François LANGE)
- **DECIDE** que les frais, droits et honoraires afférents aux opérations d'échange seront partagés entre l'acquéreur (M HAPETTE) et la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°5 – Voirie : aliénation du chemin rural de Bézin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement et l'aliénation du chemin rural de Bézin.

Ainsi,
 Vu le Code rural, et notamment son article L161-10,
 Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,
 Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10,
 Vu le Code général des collectivités et notamment son article L2241-1,
 Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L161-10 du Code rural,
 Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 janvier 2021 au 26 janvier 2021,
 Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,
 Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural concerné a cessé d'être affecté à l'usage du public, dès lors qu'il n'est plus utilisé comme une voie de passage et qu'il n'est plus visible physiquement,
 Considérant la réponse apportée par le propriétaire riverain à la mise en demeure adressée dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique, et considérant que ce dernier souhaite se porter acquéreur du chemin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation du chemin rural de Bézin
- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 0,50 euros par mètre carré
- **DECIDE** de la vente du chemin rural de Bézin à M Freddy BELLEAU
- **DECIDE** que les frais, droits et honoraires afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°6 – Marché fermier / Organisation 2024 : période, tarifs, règlement du marché

Monsieur MAZAIN, adjoint au Maire, expose que suite aux retours des producteurs présents sur la saison 2023 ainsi qu'au constat de la fréquentation, il convient de revoir l'organisation du marché fermier et métiers de bouche, mis en place sur la commune depuis 2018.

Ainsi, pour cette saison 2024, il est proposé de revenir à un marché saisonnier et non plus annuel.

❖ Période

Le marché fermier et métiers de bouche se tiendra tous les mardis matin de 9h à 13h, à compter du mardi 02 juillet 2024 jusqu'au mardi 03 septembre 2024.

❖ Tarifs saison 2024

- Forfait : 50 € pour 3m linéaires (soit 5 € par marché) avec engagement et présence effective sur les 10 marchés
- A la journée : 10 € par marché pour 3m linéaires
- Branchement électrique : 2 € par marché

❖ Règlement du marché

Présentation du projet de règlement, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la période d'ouverture du marché fermier et métiers de bouche du 02 juillet 2024 au 03 septembre 2024
- **FIXE** les tarifs d'emplacement suivants :
 - Forfait : 50 € pour 3m linéaires (soit 5 € par marché) avec engagement et présence effective sur les 10 marchés
 - A la journée : 10 € par marché pour 3m linéaires
- **FIXE** le tarif du branchement électrique à 2 € par marché
- **VALIDE** le règlement du marché tel que présenté et joint à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ORDRE DU JOUR N°7 – Piscine / Organisation saison 2024 : période, horaires, tarifs, embauche de personnel

❖ Période, horaires et tarifs

Monsieur EPELVA, adjoint au Maire, propose les horaires et jours d'ouverture ainsi que les tarifs pour la saison 2024. Il précise qu'après concertation avec Mme ROZMANOWSKI, conseillère pédagogique de l'Education Nationale, il est proposé, cette année à nouveau, d'ouvrir aux scolaires sur 10 semaines (5 en mai/juin et 5 en septembre/octobre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le calendrier comme suit :

SCOLAIRE	Du 27 mai au 28 juin	9h30/12h – 13h30/16h00
	Du 05 septembre au 11 octobre	9h30/12h – 13h30/16h00
PUBLIC	Week-end de juin (22/23)	14h00/19h00
	Du 29 juin au 1 ^{er} septembre	10h30/13h00 – 14h00/19h30
	Week-ends de septembre (7/8, 14/15)	14h00/19h00

- **FIXE** les tarifs comme suit :
 - Enfant de moins de six ans accompagné : gratuit
 - Enfant de 6 ans à 16 ans :
 - ind : 1.50 € - carnet de 10 entrées : 12 € - carte saison : 40 €
 - Adultes et accompagnateurs :
 - ind : 2.50 € - carnet de 10 entrées : 22 € - carte saison : 70 €

Plouf express 1h (de 18h30 à 19h30) : 1.50 €

- Tarif groupe pour scouts et centres aérés : 1 € par personne

- **DECIDE** d'accorder la gratuité à un accompagnateur d'un groupe de 10 enfants payants l'entrée à la piscine municipale
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

❖ **Embauche de personnel**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, comme chaque année, de prévoir l'embauche de personnel pour la surveillance des bassins et l'accueil du public. Pour cette année 2024, le personnel nécessaire serait :

- de deux BNSSA du 27 mai au 11 octobre 2024, pour la surveillance des bassins pendant la natation scolaire et l'ouverture au public
- de deux agents d'accueil du 22 juin au 15 septembre 2024 pour l'accueil, la tenue de la caisse et l'entretien des locaux

M. le Maire précise que le salaire sera calculé selon l'indice correspondant à l'emploi occupé applicable dans la fonction publique territoriale. Une indemnité compensatrice de congés payés sera versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 4 emplois non permanents pour la saison 2024 :
 - Deux BNSSA à temps non complet en qualité d'opérateur des APS, du 27 mai au 11 octobre 2024
 - Deux agents préposés aux caisses et à l'entretien des locaux à temps non-complet, en qualité d'ad-joint technique territorial, du 22 juin au 15 septembre 2024
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°8 – Location : fixation des tarifs de location de l'estrade communale

Monsieur le Maire expose que la commune est régulièrement sollicitée pour le prêt de l'estrade.

Pour rappel, l'estrade communale est composée de 30 modules de 1m², soit une surface totale de 30 m².

Compte tenu des demandes émises par des associations bastidotes ou des associations extérieures, et afin de s'assurer de la bonne utilisation du matériel prêté, il convient de fixer des tarifs de location et de caution.

Monsieur le Maire propose :

- une mise à disposition gratuite au bénéfice des associations bastidotes
- la fixation d'un tarif de location pour les associations extérieures au village
- la fixation d'un montant de caution obligatoire pour toute location
- la fixation d'une durée maximale de location à 2 jours

Il propose les tarifs de location suivants :

Estrade complète de 30 modules : 300 € soit 10 € le module et 800 € de caution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite de l'estrade communale aux associations de la commune
- **AUTORISE** la location de l'estrade aux associations extérieures à la commune
- **FIXE** les tarifs de location et caution comme suit :
Estrade complète de 30 modules : 300 € soit 10 € le module et 800€ de caution
- **DECIDE** que les tarifs de location et caution sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024
- **PRECISE** qu'une caution sera demandée à chaque location
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

DIVERS

* M. Frédéric DUCAZEAU, adjoint au Maire, fait le compte-rendu des travaux en cours pour l'accessibilité de l'Eglise et du cimetière.

Il informe qu'une étude de faisabilité est en cours pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux dans le cadre du programme Elena. Cette étude de faisabilité est menée sur les bâtiments suivants : Ecole publique, Trinquet, Ecole de Pessarou, Piscine municipale, Salle Inessa de Gaxen, Gendarmerie.

* M. Michel EPELVA, adjoint au Maire, fait le compte-rendu de la réunion avec les membres de l'association AJA et les techniciens du Syndicat Rivière.

Il expose les différents problèmes rencontrés au sein de l'école publique sur le temps de garderie et de cantine : problèmes de comportement de certains enfants, interpellation des agents par les parents directement sur leur lieu de travail sans passer par la Mairie....

* Mme Anne LASSERRE, adjointe au Maire, a pris contact avec Mme MONNIN dans le cadre de la location à un tarif réduit de la salle d'exposition Darrieux à de jeunes créateurs sur la période estivale (juillet et août), considérant que la salle n'est pas occupée. Comme indiqué lors de la séance du 26 mars 2024, cela permettrait de donner un coup de pouce à de jeunes créateurs afin de se faire connaître, mais aussi d'animer le bourg pendant la saison estivale en proposant des expositions sur les deux mois plutôt qu'une salle vide.

* M. Nicolas BAPTISTE, conseiller municipal, fait le compte-rendu de l'Assemblée Générales du syndicat Territoire Energie 64 qui s'est tenue le 6 avril 2024.

Dates à retenir :

- vendredi 3 mai à 20h30 : Concert organisé à l'Eglise
- mercredi 8 mai à 12h : Cérémonie aux monuments aux morts - messe célébrée à l'Eglise de Guiche à 10h30
- mercredi 22 mai à 14h30 : Réunion de la commission locale SPR dans les bureaux de la mairie
- mardi 28 mai à 11h30 : Remise du label Ville et Métiers d'Art sur la place des Arceaux

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
9	CM	FORTON	Yoanna	Excusée	Procuration à Nicolas BAPTISTE
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé	Excusée	
13	CM	PUGINIER	Olivia	Excusée	Procuration à Anne LASSERRE
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie	Excusée	Procuration à Eric MAZAIN